



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-221

### **Ecole inclusive – comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux craintes du personnel ?**

---

Auteur-e-s :	<b>Michellod Savio / Moura Sophie</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>18.09.2024</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>18.09.2024</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>26.11.2024</b>

---

#### **I. Question**

L'école inclusive suscite des préoccupations croissantes parmi les enseignantes et enseignants, tant à Fribourg que dans l'ensemble de la Suisse romande. L'inclusion est souhaitable, mais la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Les élèves présentant des difficultés devraient être soutenus de manière ciblée et individuelle. De même, l'école obligatoire doit encourager de manière appropriée les enfants ayant des talents particuliers.

La récente pétition adressée au Conseil d'Etat, initiée par les acteurs de première ligne – les enseignants – a clairement démontré qu'il est urgent d'agir. L'objectif n'est pas de remettre en question l'école inclusive en tant que concept, mais de souligner la nécessité d'améliorer et d'adapter les pratiques actuelles pour mieux répondre aux besoins des élèves et des enseignants.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur le dispositif actuel de l'école inclusive ? Envisagez-vous la mise en place de projets pilotes pour évaluer la pertinence d'alternatives ?
2. Quelles solutions le Conseil d'Etat envisage-t-il pour répondre aux revendications des enseignants ?

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, auquel le canton de Fribourg a adhéré par ratification du Grand Conseil le 16 décembre 2009 (RSF 416.5), pose pour la Suisse les principes de base de la formation dans le domaine de la pédagogie spécialisée. A partir de cette base légale intercantonale, les cantons ont développé leurs [concepts cantonaux](#) de mise en œuvre. Le 11 octobre 2017, le Grand Conseil du canton de Fribourg votait ainsi la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS ; RSF 411.5.1). L'adoption du règlement a eu lieu le 16 décembre 2019 (RPS, RSF 411.5.11).

Une majorité des enseignantes et enseignants ont salué cette évolution sur le principe, mais souvent demandé des ressources supplémentaires, estimant que les moyens à disposition ne leur permettraient pas d'assurer un enseignement de qualité dans le contexte de cette nouvelle législation. Cette revendication n'est pas nouvelle, elle s'est faite plus virulente ces dernières années.

Au sein des partis politiques comme dans la société en général, un débat a lieu sur ce dossier. Par exemple, le 8 août 2024, deux faïtières syndicales suisses du corps enseignant organisaient leur [conférence de presse de la rentrée](#) en relevant que, selon elles, le manque de ressources, le manque d'espace au profit du « système intégratif » et surtout le manque de temps à disposition sont en contradiction avec la volonté d'offrir à toutes et tous les élèves le temps nécessaire à leur développement personnel. Cette situation est selon elles source de frustration et de découragement pour le corps enseignant. Elles demandent des ressources supplémentaires.

Le 27 août 2024, une pétition avec plus de 2600 signatures de personnes liées à l'enseignement dans le canton de Fribourg formulait quatre revendications, dont l'une est la « révision du système d'aide », par « un changement de paradigme dans la prise en charge des élèves à besoins particuliers et de la classe dans son ensemble ». Le Conseil d'Etat a répondu à cette pétition le 5 novembre.

Le Conseil d'Etat constate d'une part que les différents milieux qui se sont exprimés ont des définitions sensiblement différentes des expressions telles que « école inclusive » ou « système intégratif » : on pense tantôt exclusivement aux élèves en situation de handicap et tantôt non seulement à ces derniers, mais aussi aux élèves non porteurs de handicap dont le comportement est peu adapté à l'enseignement en classe (indiscipline, perturbations, trouble de l'attention, etc.) et ceux-ci sont décrits de manière générale comme des élèves à problèmes. Il observe d'autre part que les propositions qui sont faites d'un côté et de l'autre partent de diagnostics relativement opposés. Au final, il apparaît que « l'école inclusive » suscite beaucoup d'intérêt et de controverses, avec des visions très différentes de ce qui devrait être entrepris. Le Conseil d'Etat rappelle ici les dispositions de principe que prévoit la loi sur la scolarité obligatoire, adopté par le Grand Conseil le 09.09.2014, dans son article 35 « Mesures de soutien » :

<sup>1</sup> *L'école aide et soutient les élèves présentant des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées, individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement.*

<sup>3</sup> *Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné-e et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires.*

Le Conseil d'Etat répond dès lors ainsi aux deux questions.

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur le dispositif actuel de l'école inclusive ? Envisagez-vous la mise en place de projets pilotes pour évaluer la pertinence d'alternatives ?*

Le rapport du Conseil d'Etat du 26 juin 2023, no 2023-DFAC-10, dont le Grand Conseil a pris acte le 12 octobre 2023, rappelle les nombreuses ressources à disposition, les enjeux organisationnels, les attentes parfois contradictoires des acteurs, et présente des pistes d'amélioration. Le système d'aide et les mesures de soutien sont en constante recherche d'améliorations et d'adaptations aux besoins. Actuellement, une grande caisse à outils est disponible. L'important est de connaître l'existence de ces outils et de flexibiliser leur utilisation à mesure que les besoins sont exprimés. La coordination des mesures doit continuer à être réfléchi afin de la rendre plus fluide, d'en accélérer

l'accès et d'en promouvoir une mise en œuvre flexible. Ce n'est que par une grande diversité des outils que nous pourrions répondre à cette mission. Il n'est pas nécessaire de tout revoir de fond en comble, mais bien de travailler à une meilleure coordination des mesures existantes.

Comme l'a indiqué la DFAC lors de sa conférence de presse de la rentrée scolaire, le thème de l'école inclusive sera travaillé sous trois angles complémentaires et prometteurs :

- > un guide à l'intention des directions d'école pour faciliter une utilisation flexible des mesures d'aide sera disponible dans le courant de l'hiver 2024/25 ;
- > un soutien au co-enseignement se développe dans plusieurs écoles, avec des classes organisées de manière à ce que l'enseignante spécialisée ou l'enseignant spécialisé puisse être aussi très présente ou présent ;
- > la conception universelle de l'apprentissage est une vision de l'enseignement, une philosophie, dans laquelle l'enseignement est pensé pour le plus grand nombre des élèves. Cette nouvelle conception est désormais abordée lors de la formation initiale et fait l'objet d'une offre de formation continue. Des personnes enseignantes se sont lancées dans cette démarche : leur expérience sera riche d'enseignements.

2. *Quelles solutions le Conseil d'Etat envisage-t-il pour répondre aux revendications des enseignants ?*

Comme cela est indiqué plus haut, le Conseil d'Etat n'a pas attendu la pétition déposée le 27 août 2024, à laquelle il a répondu le 5 novembre, pour mettre des ressources à disposition. D'ailleurs, les « mesures de soutien » constituant l'un des éléments constitutifs de la difficulté du travail, selon les résultats de l'enquête effectuée en 2023 sur le temps de travail des personnes enseignantes, la DFAC avait de toute manière prévu en faire un thème de l'analyse qualitative qui fera suite à l'analyse quantitative.

Pour le reste, cf. la réponse à la question 1.